

Informations de base	
2008/2178(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La PCP et l'approche écosystémique de la gestion de la pêche Subject 3.15 Politique de la pêche 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	PECH Pêche		GUERREIRO Pedro (GUE /NGL)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		BORG Joe

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/04/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0187 	Résumé
04/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
08/12/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0485/2008	
12/01/2009	Débat en plénière		
13/01/2009	Décision du Parlement	T6-0009/2009	Résumé
13/01/2009	Résultat du vote au parlement		
13/01/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2178(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/63536

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE414.313	15/10/2008	
Amendements déposés en commission		PE415.338	14/11/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0485/2008	08/12/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0009/2009	13/01/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0187 		11/04/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)0449 		11/04/2008	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)1067		30/04/2009	

La PCP et l'approche écosystémique de la gestion de la pêche

2008/2178(INI) - 11/04/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : exposer le rôle de la gestion de la pêche dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion du milieu marin.

CONTEXTE : le principal effet de la pêche sur les écosystèmes marins est la mort d'animaux marins. La pêche peut également avoir des effets sur les habitats lorsque les engins de pêche entrent en contact avec le fond marin. À l'heure actuelle, les 4/5ème des stocks halieutiques européens sont soumis à une pression trop forte pour que les objectifs à respecter pour garantir la durabilité puissent être atteints.

La Politique commune de la pêche (PCP) a pour objectif la mise en œuvre progressive d'une approche de précaution reposant sur une gestion de la pêche fondée sur les écosystèmes, comme précisé dans le règlement du Conseil sur la politique commune de la pêche de 2002. L'approche écosystémique est également considérée comme un objectif fondamental dans plusieurs accords internationaux signés par les États membres, tels que la convention sur la diversité biologique (CDB) et la déclaration du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) qui s'est tenu à Johannesburg en 2002.

La Commission souligne que l'approche écosystémique de la gestion des mers ne peut ni ne doit être mise en œuvre dans un seul secteur en particulier; elle doit plutôt être intersectorielle. La [politique maritime intégrée](#) constitue le cadre général pour une action intégrée dans le domaine maritime, et son pilier environnemental. La directive-cadre relative à la stratégie pour la protection du milieu marin, sert de base générale à l'application

d'une approche écosystémique à l'environnement marin. La directive «Habitats», qui impose l'établissement de réseaux de zones protégées dans le milieu marin, fournit des outils importants pour l'application d'une approche écosystémique. Par ailleurs, il est nécessaire de tenir compte des interactions de la pêche avec d'autres activités humaines et avec les conséquences que celles-ci ont sur le milieu marin.

Plusieurs initiatives ont déjà été prises au titre de la PCP, lesquelles contribueront à la réalisation des objectifs de la gestion intégrée des mers fondée sur une approche écosystémique. En vue de réduire la pression de pêche globale exercée sur les écosystèmes marins, une politique a été élaborée pour ramener l'exploitation des populations de poissons marins aux niveaux RMD (rendement maximal durable). Cette politique a été complétée par des initiatives visant à réduire et à éliminer, à terme, les prises accessoires, à protéger les habitats vulnérables contre les effets néfastes de la pêche et à éviter les prises accessoires de mammifères marins.

CONTENU : la Commission estime qu'une **approche écosystémique de la gestion de la pêche** consiste à assurer la fourniture de biens et de services à partir des ressources aquatiques vivantes pour les générations actuelles et futures dans des limites écologiques valables. Il s'agit de faire en sorte que les ressources marines vivantes procurent d'importants avantages mais que, en revanche, les effets directs et indirects des opérations de pêche sur les écosystèmes marins soient faibles et ne portent pas préjudice au fonctionnement, à la diversité et à l'intégrité futurs de ces écosystèmes.

Selon la Commission, une approche écosystémique de la gestion du milieu marin doit **intégrer tous les secteurs économiques** qui ont des répercussions sur l'écosystème marin. La gestion de la pêche selon une approche écosystémique dans le contexte de l'UE vise donc à :

1. limiter les effets directs et indirects de la pêche sur les écosystèmes marins de façon à préserver le bon état sanitaire des écosystèmes marins et la viabilité écologique des populations de poissons en intégrant dans les décisions prises au titre de la PCP toutes les connaissances disponibles sur les interactions entre la pêche et les écosystèmes marins et
2. veiller à ce que les mesures prises dans le secteur de la pêche soient conformes aux mesures adoptées au titre des instruments intersectoriels que sont la stratégie pour la protection du milieu marin et la directive «Habitats» et qu'elles viennent les renforcer.

Dans le cadre de l'objectif général d'une approche écosystémique, il convient de définir **des objectifs spécifiques** concernant les services écosystémiques (c'est-à-dire les avantages sociaux et économiques de la pêche) et les limites écologiques valables pour les répercussions de la pêche (à savoir maintenir les populations à des niveaux viables, conserver la diversité biologique et limiter les effets sur la structure, les processus et les fonctions de l'écosystème à des niveaux acceptables).

À l'avenir, la PCP soutiendra les politiques contribuant à une approche écosystémique en matière de gestion du milieu marin :

- à court et moyen termes, les mesures visant à réduire la pression de pêche globale exercée sur les écosystèmes marins continueront d'être appliquées, en particulier la mise en œuvre de l'approche RMD, à l'aide de plans de gestion à long terme et dans le cadre de propositions annuelles ou pluriannuelles sur les limitations de captures ;
- des dispositions législatives seront élaborées pour réduire les captures accessoires dans le cadre de la politique en matière de rejets, et les mesures techniques seront révisées pour tenir compte des dommages causés aux habitats et des prises accessoires ;
- pour certains groupes d'espèces vulnérables, des plans d'action comprenant une panoplie d'instruments de protection spécifique sont en cours d'élaboration. Deux plans d'action seront publiés : l'un en 2008 pour protéger les requins et les élasmobranches et l'autre en 2009 pour protéger les oiseaux marins ;
- les mesures techniques simplifiées prévues dans le nouveau règlement qui sera proposé en 2008 permettront d'améliorer la sélectivité des engins de pêche ;
- l'état des populations halieutiques sera un facteur à prendre en compte pour déterminer le bon état écologique auquel fait référence la stratégie pour la protection du milieu marin, et les instruments de la PCP seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs concernant les populations halieutiques et les répercussions de la pêche sur les habitats et les espèces vulnérables ;
- une première série d'indicateurs sélectionnés constituera une base pratique qui permettra aux responsables du secteur de la pêche de mettre en œuvre une approche écosystémique ;
- les instruments de la PCP seront utilisés pour garantir une gestion appropriée des activités de pêche dans les zones protégées par la législation communautaire (par exemple, les sites du réseau Natura 2000 ou d'autres zones protégées en particulier au titre de la directive cadre relative à la stratégie pour la protection du milieu marin) ;
- la Communauté encouragera les initiatives visant à promouvoir une approche écosystémique dans les ORGP, dans le cadre des Nations unies et d'autres instances internationales et, le cas échéant, dans le cadre d'accords bilatéraux ;
- l'approche écosystémique sera considérée comme principe directeur pour les décisions prises au titre de la PCP fondées sur une approche progressive visant à remédier aux problèmes de pressions de pêche excessives exercées sur les populations et les écosystèmes ;
- la recherche sur l'approche écosystémique restera prioritaire dans le 7^e programme-cadre et les activités de recherche sur tous ses aspects continueront d'être encouragées afin d'améliorer les connaissances, de combler les lacunes dans la description des écosystèmes marins et de contribuer ainsi à l'adaptation de la mise en œuvre de cette approche. Les scientifiques et les responsables doivent intensifier leur dialogue pour que les outils de gestion fassent l'objet d'améliorations constantes ;
- les États membres sont invités à tirer parti des possibilités de financement du FEP pour progresser dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique en favorisant des mesures telles que l'amélioration des connaissances et de la gestion de la pêche, la formation des pêcheurs aux pratiques de pêche respectueuses de l'environnement, et la mise au point de pratiques et de technologies à faible impact sur l'environnement.

La Commission continuera à élaborer des mesures pour réduire ou éliminer les incidences écologiques de la pêche à mesure que de nouvelles connaissances en la matière deviendront disponibles. À cette fin, elle a demandé au Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et au comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) de donner leur avis sur toute nouvelle connaissance relative à l'interaction entre la pêche et les écosystèmes. La collecte de données qui serviront à établir des indicateurs concernant les effets de la pêche sur les écosystèmes sera incluse dans les programmes de collecte de données des États membres à partir de 2009.

La PCP et l'approche écosystémique de la gestion de la pêche

Ce document de travail de la Commission se concentre sur le rôle de la politique commune de la pêche (PCP) dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion du milieu marin.

Deux projets de recherche récents sur le développement des indicateurs de soutien à la PCP (Anon, 2006, 2007) et deux réunions du CSTEP (Comité scientifique technique et économique de la pêche) SGRN (SGRN 05-03 et SGRN 06-01) se sont concentrés sur le développement d'indicateurs qui pourraient sous-tendre à la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la pêche.

Le présent document synthétise les résultats de ces projets et de ces réunions et propose un ensemble préliminaire d'indicateurs. Il présente également les données requises pour rendre ces indicateurs opérationnels. Le document identifie en outre d'autres indicateurs qui devront être introduits prochainement ainsi que les besoins en recherche et les données liés à leur introduction.

Deux types d'indicateurs ont été identifiés dans les projets ci-avant décrits et seront nécessaires pour soutenir le processus environnemental d'intégration :

1. des **indicateurs de l'état du milieu marin** ;
2. des **indicateurs de pression** qui influence l'état.

Les indicateurs d'état devraient couvrir une large série de caractéristiques de l'écosystème et les indicateurs de pression devraient couvrir les aspects les plus importants concernant la façon dont la pêche influe sur l'écosystème.

Un tableau synoptique distingue les indicateurs immédiatement opérationnels de ceux qui exigent des données ou des recherches supplémentaires. La section concernant les indicateurs opérationnels fournit des spécifications précises pour les indicateurs considérés comme immédiatement opérationnels ou pouvant être opérationnels si les procédures existantes de collecte de données sont légèrement modifiées. Le tableau et les annexes donnent la terminologie recommandée pour l'indicateur, définissent l'indicateur, énumèrent les données exigées pour le calcul des valeurs indicatrices, décrivent comment l'indicateur devrait être calculé, décrivent le degré de précision des données, analysent la disponibilité des données collectées et énumèrent **tout ce qui doit être analysé par la Communauté avant l'introduction de l'indicateur**.

La PCP et l'approche écosystémique de la gestion de la pêche

2008/2178(INI) - 13/01/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 557 voix pour, 48 voix contre et 12 abstentions, une résolution sur la Politique commune de la pêche (PCP) et l'approche écosystémique de la gestion des pêches, en réponse à la Communication de la Commission intitulée « Le rôle de la PCP dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion du milieu marin ».

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Pedro **GUERREIRO** (GUE/NGL, PT), au nom de la commission de la pêche.

Gestion durable de la pêche : le Parlement se félicite de la Communication de la Commission et souligne que cette initiative doit contribuer à garantir une exploitation des ressources halieutiques de nature à créer des conditions durables des points de vue social, environnemental et économique. Dans ce contexte, il appelle la Commission à intégrer dans sa proposition des méthodes et outils permettant l'échange mutuel d'informations et de données ainsi qu'un processus d'apprentissage continu de l'ensemble des parties intéressées afin qu'elles puissent toutes continuer à développer l'approche écosystémique dans le but de montrer et de prouver son utilité pour la collectivité.

Approche intégrée : toute politique de la pêche devra tenir compte d'une large palette de dimensions – sociale, environnementale, économique – qui passe par une approche intégrée et équilibrée ne hiérarchisant pas les priorités. L'application d'une approche écosystémique de gestion du milieu marin exige nécessairement une action multidisciplinaire et intersectorielle qui englobe les différentes mesures et politiques ayant un impact sur les écosystèmes marins.

Selon les députés, une politique pour les pêches doit partir du principe de l'interdépendance entre le bien-être des communautés vivant de la pêche et la durabilité des écosystèmes dont ils font partie intégrante. A cet égard, il est nécessaire de reconnaître la spécificité et l'importance de la petite pêche côtière et de la pêche artisanale, de même que l'importance cruciale du secteur de la pêche pour certaines communautés côtières de l'Union, des points de vue économique, social et culturel.

Etudes et recherche scientifique : le Parlement réitère la nécessité de l'étude et de l'adoption de mesures relatives à une multiplicité de facteurs ayant de profonds impacts sur la durabilité des écosystèmes marins et sur l'état des ressources halieutiques et par conséquent sur l'activité de pêche (ex : pollution côtière et de haute mer ; effluents industriels et agricoles ; modification du cours des rivières ; dragage de fonds ; activité portuaire ; transport maritime ; tourisme).

Le Parlement souligne également que la recherche scientifique en matière de pêche est un outil essentiel pour la gestion des pêches, mais aussi pour l'amélioration des engins de pêche, des embarcations et des conditions de travail et de sécurité des pêcheurs. Il suggère la réalisation d'études permettant de déterminer une redistribution des espèces marines exploitées par la pêche en raison de l'incidence de la modification récente des paramètres physiques et chimiques des eaux liée au changement climatique. Il attire également l'attention sur la nécessité d'élaborer des projets de recherche en aquaculture en vue de reconstituer les stocks des espèces les plus menacées.

Accès à la zone de mer territoriale : les députés considèrent qu'il est indispensable de maintenir la dérogation de l'accès à la zone de mer territoriale, au moins jusqu'à 12 milles, comme moyen de promouvoir la durabilité des écosystèmes marins côtiers, les activités de pêche traditionnelles et la survie des communautés de pêche. Ils demandent que cette dérogation ait un caractère permanent.

Mesure de l'effort de pêche : les députés estiment qu'il est inadéquat de mesurer l'effort de pêche de manière uniforme, sans tenir compte de la diversité des flottes et des engins de pêche et que le contrôle de l'effort de pêche doit tenir compte des différentes espèces, des différents engins de pêche et de l'impact évalué des captures sur les sources de chaque espèce. Ainsi, les mesures de gestion de la pêche, telles que l'adaptation technique des filets, la fermeture de certaines zones de pêche et la réduction de l'effort de pêche devraient être diversifiées, spécifiques et adaptées à chaque cas. La résolution insiste en outre sur la nécessité de l'application de mécanismes de subvention ou de compensation des pêcheurs affectés par les répercussions économiques et sociales des plans de reconstitution et de gestion pluriannuels et de mesures de protection des écosystèmes.

La Commission européenne est invitée à :

- inscrire le secteur de la pêche dans un véritable plan intersectoriel de conservation de l'environnement marin ;
- revoir le régime en vigueur de TAC et de quotas, principal instrument de gestion des ressources marines, et à réexaminer son utilité compte tenu des actuelles restrictions de l'effort de pêche ;
- appliquer des systèmes plus transparents de contrôle et de surveillance des captures débarquées, des captures illicites et du rejet en mer des captures accessoires;
- étudier les différents instruments de gestion des ressources piscicoles, en veillant à ce que les instruments existants ne soient pas modifiés s'il n'y a pas d'alternative qui garantisse une exploitation plus adéquate des ressources piscicoles;
- proposer des mesures pour que soient appliquées aux produits de pêche importés, commercialisés sur le marché intérieur, les mêmes exigences que celles qui sont appliquées aux produits de la pêche dans les différents États membres;
- promouvoir des pratiques de pêche plus saines du point de vue de l'environnement, passant par l'utilisation de techniques plus sélectives de nature à réduire les captures accessoires ainsi que la consommation de carburant pendant les périodes de pêche;
- accélérer le plus possible le processus d'éco-certification du poisson, de manière à promouvoir une pêche plus propre et plus favorable à l'environnement.

Le Parlement souligne enfin que la **participation du secteur** de la pêche à la définition, l'application et l'évaluation des différentes mesures dans le cadre de la PCP est fondamentale pour l'adoption de politiques plus adéquates et efficaces. Il demande **une plus grande décentralisation de la PCP** pour permettre une participation accrue des pêcheurs, de leurs organisations professionnelles et des communautés de pêcheurs à la PCP et à la gestion des pêches, tout en assurant le respect de normes minimales qui soient cohérentes dans l'ensemble de la Communauté.